

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, , Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, François MINART à Philippe PRÉVOT.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Acquisition à l'euro symbolique de la maison Heugas – 25 rue Paul Jean Toulet

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 05 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accepter le don à l'euro symbolique de l'immeuble en péril appartenant à Monsieur Jean Heugas sis 25 rue Paul Jean Toulet. Il convient d'annuler et de remplacer cette délibération par une nouvelle afin de rédiger l'acte en bonne et due forme.

Pour rappel, le bien appartenant à Monsieur Jean Heugas est composé d'un immeuble édifié sur quatre étages d'une surface d'environ 290 à 330 m² et cadastré AE 263.

Compte tenu que Monsieur Jean Heugas a accepté, par courrier du 23 janvier 2019, de céder à l'euro symbolique son bien frappé de péril imminent, Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique et sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer tous les actes se rapportant à ce dossier. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'immeuble en péril appartenant à Monsieur Jean Heugas sis 25 rue Paul Jean Toulet tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2019-03 du 05 mars 2019 par celle-ci.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

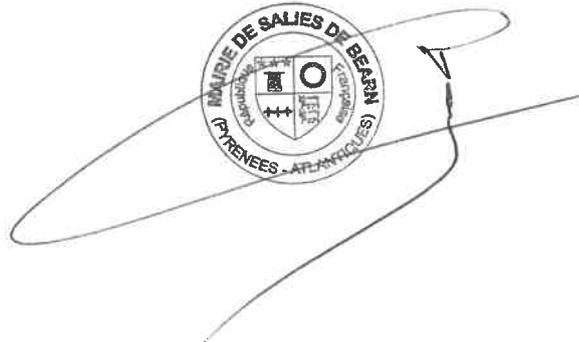
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, , Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIÉ à Carine SARRIQUET, François MINART à Philippe PRÉVOT.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Vente de la Villa Paradis - 11 avenue Corps Franc Pommies

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Salies-de-Béarn a acquis par adjudication un bien sis 11 avenue Corps Franc Pommies lieudit « Le Herre et Chrestia » : immeuble à usage d'habitation avec dépendances de 308 m² habitable cadastré :

AK n°31 d'une contenance de 72a 40ca,

AK n°62 d'une contenance de 44a 58 ca,

AK n°79 d'une contenance de 11a 53 ca,

AK n°81 d'une contenance de 14 ca,

AK n°91 d'une contenance de 20 a,

et le ¼ indivis de la parcelle à usage de passage AK 96, d'une contenance de 4a 70 ca..

Par délibération du 05 mars 2019, le Conseil municipal a décidé de vendre ce bien, dénommé la villa Paradis, à la SCI 5I au prix de 352 000 € - hors frais d'actes et frais annexes à charge de l'acquéreur.

Pour information, l'acquéreur a dû adapter le projet aux contraintes imposées par le PLU en vigueur et a informé Monsieur le Maire de la constitution en cours d'une société. Le projet a été présenté en amont à l'Architecte des Bâtiments de France et au service instructeur de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour avis avant dépôt du permis de construire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre ledit bien au profit de M. Jean-Charles Ribaut ou de toute société qu'il pourrait se substituer pour effectuer l'acquisition dans les mêmes conditions, hors frais d'actes et frais annexes à charge de l'acquéreur. Pour répondre au projet d'aménagement et de commercialisation des acquéreurs, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la cession de la propriété en totalité ou par fractions, moyennant le prix global initialement prévu de 352 000 € à répartir sur les deux ventes, liées indissociablement l'une à l'autre. Il sollicite également l'autorisation de l'Assemblée pour signer tous les actes se rapportant à cette vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de vendre le bien sis 11 avenue Corps Franc Pommies tel que décrit ci-dessus au profit de M. Jean-Charles Ribaut ou de toute société qu'il pourrait se substituer pour effectuer l'acquisition dans les mêmes conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la propriété en totalité ou par fractions, moyennant le prix global initialement prévu de 352 000 € à répartir sur les deux ventes, liées indissociablement l'une à l'autre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Demande de DETR/DSIL 2021 - Travaux d'isolation château de Mosqueros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de réaliser des travaux de réfection à neuf des brisis en ardoise et des lucarnes et de remplacer les menuiseries extérieures du Château de Mosqueros afin d'améliorer l'isolation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Lot 1 - Couverture	63 275.40 €	Subventions		
Lot 2 - Maçonnerie	12 000.00 €	Etat : DETR/DSIL	47 820.12 €	30%
Lot 3 - Menuiserie	78 125.00 €	Autofinancement		
Lot 4 - Peinture	6 000.00 €	Fonds propres/emprunts	111 580.28 €	70%
	159 400.40 €		159 400.40 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel, de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'État. Monsieur le Maire précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds propres et par emprunt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux d'isolation du Château de Mosqueros et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'État,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Demande de DETR/DSIL 2021 - travaux d'isolation Annexe du château de Mosqueros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Annexe du Château de Mosqueros afin d'améliorer l'isolation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Lot 1 -Menuiserie	48 143.44 €	Subventions		
Lot 2 - Peinture	3 131.52 €	Etat : DETR/DSIL	15 382.49 €	30%
		Autofinancement		
		Fonds propres/emprunts	35 892.47 €	70%
	51 274.96 €		51 274.96 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel, de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'État. Monsieur le Maire précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds propres et par emprunt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux d'isolation de l'Annexe du Château de Mosqueros et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'État,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Demande de DETR/DSIL 2021 - travaux de réhabilitation du Pavillon Saleys

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a sollicité la DETR auprès des services de l'Etat. Mais le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année 2020 et a été représenté au titre de cette année.

Monsieur le Maire informe que les marchés ont été attribués aux entreprises et que le plan de financement a été modifié comme suit :

Dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux		Subventions		
Lot 1 -Maçonnerie	599 989.20 €	Etat : DETR/DSIL	547 000.38 €	30%
Lot 2 - Etanchéité - couverture	84 000.00 €			
Lot 3 - Menuiseries extérieures	107 825.48 €			
Lot 4 - Serrurerie	67 187.19 €	Indemnités assurance	705 830.64 €	38,71%
Lot 5 - Menuiseries intérieures	82 487.78 €			
Lot 6 - Plâtrerie - isolation	184 437.78 €			
Lot 7 - Peinture	55 039.44 €	Autofinancement		
Lot 8 - Revêtement de sol	5 545.60 €	Fonds propres/emprunts	570 503.59 €	31.29%
Lot 9 - Carrelage faïence	93 480.71 €			
Lot 10.1 - Occultation	7 680.00 €			
Lot 12 - Electricité	144 464.25 €			
Lot 13 - Plomberie	30 527.99 €			
Lot 14 - Chauffage ventilation climatisation	128 689.69 €			
Autres dépenses				
Etudes	17 558.00 €			
Maitrise d'œuvre	191 300.00 €			
Bureau de contrôle, SPS	23 121.50 €			
	1 823 334.61 €		1 823 334.61 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement révisé, de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'Etat. Monsieur le Maire précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds propres et par emprunt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux de réhabilitation du Pavillon Saleys et son plan de financement révisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des services de l'Etat,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Demande de subvention FIPDR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'installer un système de vidéoprotection sur la Place du Bayaa et abords de la mairie et en certains lieux publics du centre-ville.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2021, un appel à projet a été lancé et la Commune de Salies-de-Béarn peut solliciter des subventions à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire précise que les projets devront être impérativement réalisés cette année. Aussi, il propose d'équiper en priorité la Place du Bayaa et ses abords pour des raisons techniques (réseau filaire).

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif du projet est d'environ 14 000 € TTC. Aussi, il propose au Conseil municipal de solliciter des subventions dans le cadre du FIPDR 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Place du Bayaa, aux abords de la mairie et en certains lieux publics du centre-ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2021 auprès des services de l'Etat,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

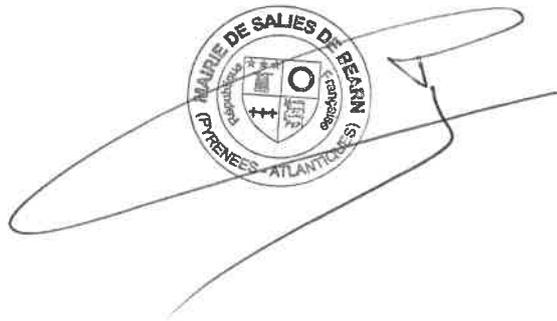
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Modification AP/CP travaux école Charles Perrault/La Fontaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 09 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du groupe scolaire pour un montant maximum de 2 104 739 € TTC.

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 444 400 €	660 339 €	2 104 739 €
TOTAL	1 444 400 €	660 339 €	2 104 739 €

Compte tenu de la crise sanitaire et des avenants au marché, les dépenses n'ont pas été réalisées en totalité sur l'année 2020. Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour réviser l'autorisation de programme comme suit :

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 339 000 €	796 400 €	2 135 400 €
TOTAL	1 339 000 €	796 400 €	2 135 400 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme pour le projet de rénovation du groupe scolaire pour un montant maximum de 2 135 400 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront répartis comme présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Modification AP/CP travaux Pavillon Saleys

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 09 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de créer une autorisation de projet de rénovation du Pavillon Saleys pour un montant maximum de 3 007 688 € TTC.

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 621 000 €	1 386 688 €	3 007 688 €
TOTAL	1 621 000 €	1 386 688 €	3 007 688 €

Compte tenu de la crise sanitaire, les dépenses n'ont pas été réalisées en totalité sur l'année 2020. Aussi, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

en TTC	2020	2021	2022	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	306 305 €	2 500 000 €	201 383 €	3 007 688 €
TOTAL	306 305 €	2 500 000 €	201 383 €	3 007 688 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme pour le projet de rénovation du groupe scolaire pour un montant maximum de 3 007 688 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront répartis comme présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	22
Nombre de votes : POUR	20
.....CONTRE	02
ABSTENTIONS	05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Exonération loyer société HAGALA

Monsieur le Maire informe que la société HAGALA qui exploite le Chalet a bénéficié d'une exonération de loyer en avril 2020 suite aux périodes de fermeture liées à la crise sanitaire. Sur demande du locataire, Monsieur le Maire propose de l'exonérer également pour les mois de novembre et décembre 2020. Pour ce faire, il conviendrait d'annuler les titres de recettes n°643, 644 et 645 de l'exercice 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer la société HAGALA des loyers des mois d'avril, de novembre et décembre 2020,
- **DÉCIDE** d'annuler les titres de recettes n°643, 644 et 645 de l'exercice 2020.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Incorporation des voies et réseaux du lotissement Maupas dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 26 mars 1990, le Conseil municipal a décidé d'incorporer les Voiries et Réseaux Divers du lotissement Maupas dans la voirie communale après enquête publique réalisée du 19 février au 09 mars 1990.

La régularisation n'avait pas pu se faire pour des raisons de succession.

La succession étant réglée devant notaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles appartenant aux conjoints ROGER et aux conjoints LAPORTE-DAUBE cadastrées :

AH 0121 d'une contenance de 06 ca

AH 0122 d'une contenance de 50 ca

AH 0137 d'une contenance de 18 a 45 ca

AH 0138 d'une contenance de 07 a 80 ca

AH 0144 d'une contenance de 08 a 40 ca

AH 0145 d'une contenance de 01 a 48 ca

Monsieur le Maire précise que les frais seront pris en charge par les vendeurs et que la voirie est dans un très mauvais état. La Commune devra prévoir des travaux de remise en état.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles énoncées ci-dessus appartenant aux consorts ROGER et aux consorts LAPORTE-DAUBE afin de finaliser l'incorporation des VRD du lotissement Maupas dans la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette incorporation.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes :	POUR 16
	CONTRE 07
	ABSTENTIONS 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Partenariat avec AXA – Complémentaire santé

Monsieur le Maire expose que AXA France a proposé en 2018 un partenariat à la Commune de Salies-de-Béarn afin d'accéder à une offre promotionnelle qui permet à ses habitants de bénéficier d'un avantage tarifaire sur la complémentaire santé. Ce partenariat est arrivé à échéance. Il est précisé qu'il n'engage en aucun cas les administrés qui sont libres de comparer les tarifs proposés avec d'autres mutuelles.

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat avec AXA France dans les conditions suivantes :

L'avantage tarifaire serait de :

- 25% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus
- 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 15% pour les autres.

La durée de l'offre est de douze mois dès acceptation par le Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AXA FRANCE.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Convention pour le remboursement du prix des masques fournis par la CCBG

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, Monsieur le Maire informe que la Commune de Salies-de-Béarn s'est dotée de 5000 masques en avril 2020 sur proposition de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG).

Le coût d'acquisition est réparti à parts égales entre la commune et la CCBG. La CCBG s'est procuré 20 000 masques pour un coût total de 42 704 € TTC, soit un coût unitaire de 2,13 € TTC. La participation de la commune est donc de 1,06 € TTC par masque, soit 5 300 € TTC.

Monsieur le Maire propose de signer la convention jointe en annexe et de rembourser la CCBG.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

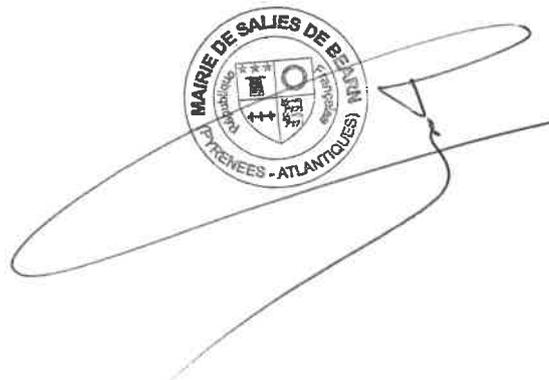
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **ACCEPTÉ** de rembourser la Communauté de Communes du Béarn des Gaves à hauteur de 5 300 € TTC.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



The image shows the official seal of the Municipality of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' at the top and 'PYRENEES-ATLANTIQUES' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with various symbols, including a cross and a crown. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES MASQUES FOURNIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À SES COMMUNES MEMBRES

La présente convention est établie entre :

- la communauté de communes du Béarn des gaves, ci-après nommée CCBG, représentée par son président, M. Jean LABOUR, dûment habilité par délibération n°2020-1812-CONVMAS du 18 décembre 2020, transmise au contrôle de la légalité le 22 décembre 2020 ;
- la commune de SALIES-DE-BÉARN, ci-après nommée « la commune », représentée par son maire,, dûment habilité/e par délibération du, transmise au contrôle de la légalité le

Préambule

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVI 19, les collectivités locales et leurs EPCI se sont mobilisés, dès le mois d'avril 2020, pour fournir des masques à leurs administrés. L'enjeu était de doter chaque habitant du Béarn des gaves d'un masque réutilisable afin d'accompagner le déconfinement de la population.

Ainsi, après validation par le bureau de la CCBG, la procédure suivante a été proposée à chaque maire, par courrier électronique transmis le mercredi 15 avril 2020, par madame BASTERREIX, directrice générale des services de la CCBG :

- acquisition, par la CCBG, auprès de partenaires béarnais, de masques en tissu, lavables et homologués,
- mise à disposition de ces masques auprès de chaque commune, l'estimatif du besoin communal étant basé sur le principe de dotation d'un masque par habitant, quantité arrondie conformément au tableau figurant en annexe
- prise en charge du coût répartie à parts égales entre la commune et la CCBG.

Les réponses à cette proposition ont été unanimement favorables.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement à la CCBG, par la commune, de sa participation à l'achat des masques.

Article 1 : Détermination du coût unitaire des masques fournis par la CCBG

La CCBG a fourni aux communes des masques issus de deux commandes :

- une commande, passée en direct au fournisseur Sport R, de 13 000 masques pour un coût de 45 259,50 € TTC et qui a bénéficié d'une aide de l'État, à hauteur de 13 000 € ;
- une commande, via un groupement de commande constitué à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, de 6 000 masques pour un montant de 10 444,50 € TTC.

Elle a également bénéficié de 1 000 masques cédés gracieusement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La CCBG s'est ainsi procuré 20 000 masques pour un coût de 42 704 € TTC, soit un coût unitaire de 2,13 € TTC.

La participation de la commune est donc fixée à 1,06 € TTC par masque.

Article 2 : Versement de la participation de la commune

La participation de « la commune » est égale au produit suivant :

$1,06 \times 5\ 000$ (nombre de masques reçus par la commune) = **5 300 € TTC**.

Article 3 : Modalités de versement de la participation communale à la CCBG

Le montant précisé à l'article 2 sera versé par « la commune » à la CCBG dès émission par celle-ci d'un titre de recettes. « La commune » s'engage formellement à verser cette somme.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet dès signature par les parties et s'achève lorsque le versement de la participation communale a été effectué.

Fait à Salies de Béarn, le 23 décembre 2020

Le président de la CCBG,

Le maire,

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

.....

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Conventions de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux agents de la Commune sont sapeurs-pompiers volontaires et rappelle les difficultés pour le SDIS de recruter des personnels. Il convient de renouveler les conventions qui définissent les modalités de cette mise à disposition. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer les conventions jointes en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

The image shows the official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SALIES DE BEARN" at the top and "PYRENEES - ATLANTIQUES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a cross, a sun, and a crescent moon. The seal is overlaid with a large, handwritten signature in black ink.



**DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES**

CONVENTION

M. FORESTIER Didier



Mairie de Salles-de-Béarn

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006.

Vu la circulaire INTKE1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires (article L723-11).

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques

■ 33, Avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU Cedex - Tél : 0820.12.64.64 - Télécopie : 05.59.80.22.41 ■



**DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES**

CONVENTION

M. FORESTIER Didier



Mairie de Salies-de-Béarn

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
dénommé ci-après "**le SDIS**",

et d'autre part,

Dénomination sociale : **MAIRIE de SALIES-DE-BÉARN**

Adresse de l'employeur : Place du Bayaà
64270 SALIES-DE-BÉARN

dénommé ci-après "**l'employeur**".

ARTICLE 1

OBJET :

La présente convention est conclue en référence au code de la sécurité intérieure, livre VII, titre I, chapitre III, section 3, article L723-11, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail effectif à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent.

ARTICLE 2

BÉNÉFICIAIRE :

Par la présente convention, l'employeur et le SDIS s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de :

Mme, Melle, M. (Nom, prénom) : M. FORESTIER Didier

Qualité au regard de son employeur :

Lieu de travail : SALIES-DE-BÉARN

Centre de rattachement : Centre d'incendie et de secours de SALIES-DE-BÉARN

Grade, fonction : Adjudant-chef.....

dénommé ci-après "**le sapeur-pompier volontaire**" ou "**le bénéficiaire**".



DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES

CONVENTION

M. FORESTIER Didier



Mairie de Salles-de-Béarn

FORMATION ET MISSIONS OPÉRATIONNELLES

MODALITÉS ET CONDITIONS

Le Service formation du SDIS est un organisme de formation professionnelle
identifié sous le N° 72 64 034 64 64

ARTICLE 3

Chaque année dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur sa demande de stage et son calendrier prévisionnel de formation pour l'année suivante. Le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 4

DURÉE DES ABSENCES :

▪ Formation :

La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour que le sapeur-pompier volontaire participe aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel, est de :

nombre de jours ouvrés par année civile :

1	0
---	---

Le principe de subrogation sera mis en œuvre sur ces périodes.

▪ Missions opérationnelles :

Suivant l'activité, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail effectif du sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles dans le cadre de deux semaines d'astreinte par mois. Le responsable de service et le chef de centre assureront un suivi régulier de ces actions.

Cette convention de mise à disposition opérationnelle pendant les heures de travail effectif permet à l'employeur de bénéficier d'un dégrèvement sur le montant de sa contribution annuelle au SDIS, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en vigueur.



ARTICLE 5

AUTORISATION / REFUS :

L'autorisation est formalisée dans un document intitulé : "AUTORISATION D'ABSENCE", signé par l'employeur et transmis au Service départemental d'incendie et de secours, accompagné du planning des absences autorisées pour suivre la formation.

Ces dernières, dans la limite minimale fixée par la présente convention, ne pourront être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent.

La Loi prévoit alors que le refus soit motivé et notifié à l'intéressé(e), puis transmis au Service départemental d'incendie et de secours (article L723-12 du code de la sécurité intérieure).

ARTICLE 6

REPORT :

L'employeur accorde la possibilité de reporter sur l'année suivante les jours d'absences autorisées non utilisés dans l'année en cours dans la limite maximale de :

cumul maximum en nombre de jours :

ARTICLE 7

En cas d'annulation de stage, le Service départemental d'incendie et de secours prévient aussitôt l'employeur et le bénéficiaire, soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen plus rapide si la situation l'impose.

Dans un tel cas, le bénéficiaire se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

ARTICLE 8

CONTRÔLE DES ABSENCES :

En fin de formation, une attestation de présence du sapeur-pompier volontaire est adressée à l'employeur.

ARTICLE 9

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit l'article L723-14 du code de la sécurité intérieure, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

ARTICLE 10

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.



APPLICATION

ARTICLE 11

ACTUALISATION :

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant vis-à-vis de l'employeur que du SDIS.

ARTICLE 12

RECONDUCTION / RÉSILIATION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 13

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties saisissent pour conciliation le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 14

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

Pour l'employeur,

fait le

à

Pour le SDIS,

fait le

à

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)



**DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES**

CONVENTION

M. CASSOURET Jean-Philippe



Mairie de Salies-de-Béarn

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006.

Vu la circulaire INTKE1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires (article L723-11).

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques

■ 33, Avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU Cedex - Tél : 0820.12.64.64 - Télécopie : 05.59.80.22.41 ■



ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
dénommé ci-après "**le SDIS**",

et d'autre part,

Dénomination sociale : **MAIRIE de SALIES-DE-BÉARN**

Adresse de l'employeur : Place du Bayaà
64270 SALIES-DE-BÉARN

dénommé ci-après "**l'employeur**".

ARTICLE 1

OBJET :

La présente convention est conclue en référence au code de la sécurité intérieure, livre VII, titre I, chapitre III, section 3, article L723-11, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail effectif à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent.

ARTICLE 2

BÉNÉFICIAIRE :

Par la présente convention, l'employeur et le SDIS s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de :

Mme, Melle, M. (Nom, prénom) : **M. CASSOURET Jean-Philippe**

Qualité au regard de son employeur :

Lieu de travail : SALIES-DE-BÉARN

Centre de rattachement : Centre d'incendie et de secours de SALIES-DE-BÉARN

Grade, fonction : Sergent

dénommé ci-après "**le sapeur-pompier volontaire**" ou "**le bénéficiaire**".



**DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES**

CONVENTION

M. CASSOURET Jean-Philippe



Mairie de Salies-de-Béarn

FORMATION ET MISSIONS OPÉRATIONNELLES

MODALITÉS ET CONDITIONS

Le Service formation du SDIS est un organisme de formation professionnelle identifié sous le N° 72 64 034 64 64

ARTICLE 3

Chaque année dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur sa demande de stage et son calendrier prévisionnel de formation pour l'année suivante. Le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 4

DURÉE DES ABSENCES :

▪ Formation :

La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour que le sapeur-pompier volontaire participe aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel, est de :

nombre de jours ouvrés par année civile :

1	0
---	---

Le principe de subrogation sera mis en œuvre sur ces périodes.

▪ Missions opérationnelles :

Suivant l'activité, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail effectif du sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles dans le cadre de deux semaines d'astreinte par mois. Le responsable de service et le chef de centre assureront un suivi régulier de ces actions.

Cette convention de mise à disposition opérationnelle pendant les heures de travail effectif permet à l'employeur de bénéficier d'un dégrèvement sur le montant de sa contribution annuelle au SDIS, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en vigueur.



ARTICLE 5

AUTORISATION / REFUS :

L'autorisation est formalisée dans un document intitulé : "AUTORISATION D'ABSENCE", signé par l'employeur et transmis au Service départemental d'incendie et de secours, accompagné du planning des absences autorisées pour suivre la formation.

Ces dernières, dans la limite minimale fixée par la présente convention, ne pourront être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent.

La Loi prévoit alors que le refus soit motivé et notifié à l'intéressé(e), puis transmis au Service départemental d'incendie et de secours (article L723-12 du code de la sécurité intérieure).

ARTICLE 6

REPORT :

L'employeur accorde la possibilité de reporter sur l'année suivante les jours d'absences autorisées non utilisés dans l'année en cours dans la limite maximale de :

cumul maximum en nombre de jours :

ARTICLE 7

En cas d'annulation de stage, le Service départemental d'incendie et de secours prévient aussitôt l'employeur et le bénéficiaire, soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen plus rapide si la situation l'impose.

Dans un tel cas, le bénéficiaire se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

ARTICLE 8

CONTRÔLE DES ABSENCES :

En fin de formation, une attestation de présence du sapeur-pompier volontaire est adressée à l'employeur.

ARTICLE 9

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit l'article L723-14 du code de la sécurité intérieure, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

ARTICLE 10

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.



**DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES**

CONVENTION

M. CASSOURET Jean-Philippe



Mairie de Salies-de-Béarn

APPLICATION

ARTICLE 11

ACTUALISATION :

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant vis-à-vis de l'employeur que du SDIS.

ARTICLE 12

RECONDUCTION / RÉSILIATION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 13

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties saisissent pour conciliation le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 14

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

Pour l'employeur,

fait le

à

Pour le SDIS,

fait le

à

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Convention pour le remboursement du dégrèvement sur la contribution accordée aux communes par le SDIS

Monsieur le Maire informe qu'un dégrèvement est accordé aux communes par déduction de leur contribution au SDIS lorsque celles-ci mettent à disposition leurs agents sapeurs-pompiers volontaires à la disposition opérationnelle du SDIS. Le dégrèvement est de 1 000 € par an et par sapeur-pompier volontaire faisant l'objet d'une mise à disposition et affecté dans un centre d'incendie et de secours avec des sapeurs-pompiers professionnels.

Comme la CCBG s'est dotée de la compétence « contribution au financement du budget du SDIS », elle bénéficie des dégrèvements. La convention jointe en annexe prévoit le reversement des dégrèvements à la Commune de Salies-de-Béarn et en définit les modalités. Monsieur le Maire propose de signer la convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

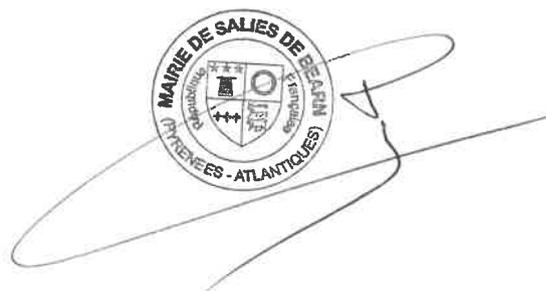
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe pour bénéficier du remboursement du dégrèvement sur la contribution accordée aux communes par le SDIS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT
DU DEGREVEMENT SUR LEUR CONTRIBUTION ACCORDE AUX COMMUNES
PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
POUR LA MISE A DISPOSITION OPERATIONNELLE
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

La présente convention est établie entre :

- la Communauté de Communes du Béarn des gaves, ci-après nommée CCBG, représentée par son président, monsieur Jean LABOUR, dûment habilité par délibération du 18 décembre 2020, transmise au contrôle de la légalité le 22 décembre 2020 ;
- la commune de Salies de Béarn, représentée par son maire, monsieur Thierry CABANNE, dûment habilité par délibération du, transmise au contrôle de la légalité le

Préambule

Par délibération n° 145/2018 du 28/06/2018, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a fixé les modalités du dégrèvement accordé sur leur contribution aux communes et EPCI qui mettent leurs agents sapeurs-pompiers volontaires à la disposition opérationnelle du SDIS.

Ces modalités prévoient un dégrèvement de :

- 1 000 € par an et par sapeur-pompier volontaire faisant l'objet d'une mise à disposition et affecté dans un centre d'incendie et de secours avec des sapeurs-pompiers professionnels,
- 2 000 € par an et par sapeur-pompier volontaire lorsqu'il n'y a pas de sapeurs-pompiers professionnels dans le centre d'incendie et de secours d'affectation.

Le dégrèvement est reversé aux communes par déduction de leur contribution au SDIS.

La CCBG s'est dotée de la compétence « contribution au financement du budget du SDIS » et prend en charge les contributions de toutes les communes du territoire. Elle bénéficie donc des dégrèvements appliqués aux communes, à hauteur, en 2020, de trois dégrèvements de 2 000€, correspondant à deux sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition par la commune de Sauveterre de Béarn et à un sapeur-pompier volontaire mis à disposition par la commune de Salies-de-Béarn.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du montant de ce dégrèvement à la commune de Salies de Béarn par la CCBG.

Article 1 : Montant du remboursement par la CCBG

Le montant du remboursement annuel versé à la commune de Salies de Béarn par la CCBG est égal au montant du dégrèvement fixé par la délibération n°145/2018 du conseil d'administration du SDIS que multiplie le nombre de sapeurs-pompiers volontaires mis à la disposition opérationnelle du SDIS par la commune de Salies de Béarn.

A la date de prise d'effet de la présente convention, ce montant est de 2 000 € pour la commune de Salies de Béarn.

Toute décision du conseil d'administration du SDIS venant modifier le montant du dégrèvement accordé par an et par sapeur-pompier volontaire mis à la disposition opérationnelle du SDIS aura pour conséquence la modification du montant remboursé par la CCBG à la commune de Salies de Béarn sans qu'un avenant à la présente convention soit nécessaire.

La commune de Salies de Béarn s'engage à informer la CCBG de toute modification affectant le nombre de sapeurs-pompiers volontaires mis à la disposition opérationnelle du SDIS. Si une variation de cet effectif en cours d'année (démission, retraite, changement d'employeur, suspension d'engagement...) vient modifier le dégrèvement accordé par le SDIS, le montant remboursé par la CCBG à la commune de Salies de Béarn sera également modifié sans qu'un avenant à la présente convention soit nécessaire.

Article 2 : Modalités de versement du remboursement par la CCBG

Le montant précisé à l'article 1 sera versé par la CCBG à la commune de Salies de Béarn sur émission par celle-ci d'un titre de recettes.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met fin par envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie avec un préavis de 3 mois.

L'arrêt de la mise à la disposition opérationnelle du SDIS de l'agent ou du dernier agent de la commune de Salies de Béarn en faisant l'objet met fin automatiquement à la présente convention.

Fait à Salies de Béarn, en deux exemplaires originaux.

Le 23 décembre 2020

Le président de la CCBG

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Le maire

Thierry CABANNE

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORTEL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Convention de mise à disposition d'un ACFI

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

The image shows the official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SALIES DE BEARN" at the top and "PYRENEES - ATLANTIQUES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion

ENTRE

..... (nom de la collectivité) représenté(e) par
M., Maire/Président habilité(e) par délibération de son organe délibérant en
date du soumise au contrôle de légalité le

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2018, soumise au contrôle de légalité le 12 octobre 2018.

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié dispose dans son article 5 que les collectivités doivent désigner un ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose dans son article 25 que les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques gère une Direction Santé et conditions de travail qui emploie notamment des intervenants en prévention des risques professionnels au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 1^{ER} : ADHÉSION

..... (nom de la collectivité) confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité que prévoit le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : INTERVENANTS

Les missions d'inspection sont assurées par un agent désigné par le Président du CDG 64 en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cet agent dispose d'une formation spécifique pour pouvoir assurer ses missions.

Les ACFI disposent d'une lettre de mission délivrée par le Président du CDG 64 (pièce jointe à cette convention).

ARTICLE 3 : NATURE ET CONTENU DE LA MISSION

La fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application ;
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale doit informer l'agent chargé de la fonction d'inspection des suites données à ses propositions.

Les missions de l'ACFI, notamment celles en lien avec le CHSCT, sont décrites dans le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour assurer sa mission, l'ACFI est habilité à intervenir dans tous les locaux, lieux de travail et chantiers de la collectivité. De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

L'ACFI a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5.3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (registre des dangers graves et imminents) et aux registres mentionnés à l'article 3.1 du même décret (registres de santé et de sécurité au travail).

Par ailleurs et à la demande de l'ACFI, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'information.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Toute visite d'inspection sera facturée 400 € par jour d'intervention. Ces visites ne pourront être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale, par le biais d'une fiche de demande d'intervention.

A réception de cette demande, une proposition d'intervention ainsi qu'un devis seront transmis à la collectivité. La visite d'inspection ne pourra porter que sur les locaux et services visés par la demande.

Les missions en lien avec les CHSCT, les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle ainsi que les avis sur des documents sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au CDG 64.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date limite du 31 décembre 2026 année du prochain renouvellement général des conseils municipaux. La poursuite de la convention au-delà de cette date se fera par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée à l'autre 3 mois avant la fin de l'échéance annuelle.

La collectivité informera elle-même, le cas échéant, son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et lui transmettra, pour information, la lettre de mission de l'ACFI.

Fait à, le

Le Maire / Le Président
(Cachet et signature)

Fait à PAU, le

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

16. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par la trésorerie de Salies-de-Béarn n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes suivants :

Date de prise charge	Numéro de la pièce/Titre	Montant
07/07/2011	234	2.35 €
07/07/2011	338	2.35 €
27/12/2011	890	2.35 €
14/02/2012	67	4.70 €
28/03/2012	147	2.35 €
10/07/2012	454	7.05 €
23/10/2012	732	9.40 €
20/11/2012	844	100.00 €

20/11/2012	859	7.05 €
17/01/2013	1054	14.10 €
17/01/2013	1057	9.40 €
24/01/2013	6	107.64 €
20/02/2013	86	7.05 €
19/04/2013	243	11.75 €
30/05/2013	298	16.45 €
30/05/2013	308	16.45 €
21/06/2013	405	7.05 €
04/07/2013	432	22.30 €
16/07/2013	475	14.10 €
16/07/2013	483	9.40 €
16/07/2013	485	18.80 €
26/08/2013	574	60.00 €
06/09/2013	631	90.00 €
30/09/2013	658	169.50 €
16/10/2013	716	7.05 €
16/10/2013	726	35.25 €
14/11/2013	775	25.85 €
18/12/2013	907	9.40 €
18/12/2013	909	9.40 €
18/12/2013	916	18.80 €
21/01/2014	13	16.45 €
18/02/2014	96	32.90 €
27/03/2014	214	90.00 €
22/07/2014	517	7.05 €
17/10/2014	772	9.60 €
09/12/2014	988	58.00 €
15/01/2015	1142	3.05 €
24/02/2015	86	7.20 €
10/03/2015	145	25.00 €
10/03/2015	152	16.70 €
10/03/2015	156	25.00 €
10/03/2015	157	16.80 €
13/03/2015	179	9.60 €
23/04/2015	265	38.40 €
20/05/2015	362	19.20 €
13/08/2015	641	9.60 €
13/08/2015	669	2.40 €
13/08/2015	670	4.80 €
13/08/2015	675	4.80 €
11/07/2016	552	2.45 €
24/04/2017	348	2.45 €

17/07/2017	671	4.90 €
		1 223.69 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur au compte 6541 les créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant total de 1 223,69 €,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 février 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : François MINART à Philippe PRÉVOT.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

17. Quart de crédits 2021

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de ne pas interrompre la réalisation d'opérations d'investissement au cours du premier trimestre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, comme le prévoit l'article n° L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, après déduction de certaines dépenses (notamment celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Le montant total des crédits inscrits en section d'investissement tels que définis précédemment se monte à 5 999 152,61 €, ce qui permettrait de pouvoir engager dans le cadre de ce dispositif 1 499 788,15 € au cours du premier trimestre 2021.

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 39 400 € sur les programmes suivants :

<i>OPERATIONS</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DEPENSES</i>	
		<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANT</i>
102	VOIRIE	2151	31 000,00 €
185	ESPACES VERTS	2188	2 400,00 €
325	BATIMENTS COMMUNAUX	21318	6 000,00 €
			39 400,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'engager 39 400 € au titre du quart de crédits 2021 tels que répartis ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

